

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Yvelines – 2, place André Mignot – 78012 - VERSAILLES CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, en vertu de la délibération du 25 novembre 2011,

d'une part,

La « Maison Départementale des Personnes Handicapées » dont le siège social est situé 21/23 rue du Refuge, 78000 VERSAILLES, représentée par le Président de la commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de cet établissement par délégation, M. Olivier DELAPORTE, ci-après dénommée « MDPH 78 »

Et

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Réseau de Promotion pour la Santé Mentale dans les Yvelines sud (RPSM 78) domicilié au 177 rue de Versailles - 78150 - LE CHESNAY - représenté par son directeur médical, le Professeur Marie-Christine HARDY-BAYLE et son administrateur, Madame Isabelle PRADE, ci-après dénommé « le RPSM 78 »,

d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention d'objectifs et de moyens vise à formaliser le partenariat déjà existant entre le Département, la MDPH 78 et RPSM 78.

LES MISSIONS RESPECTIVES DES TROIS PARTIES :

- **Missions du Département**

Le Département, à travers ses compétences dans le domaine des personnes âgées et du handicap, prend en compte les personnes en situation de souffrance psychique, et les accompagne pour accéder à une autonomie de vie.

Pour l'exécution de la présente convention le Département est représenté par la direction de l'Autonomie.

- **Missions du RPSM 78**

- Accroître la qualité de service aux personnes présentant des troubles psychiques aux différents niveaux de gravité diagnostiqués
- Créer les conditions d'une plus grande synergie entre les services du département et les services compétents en santé mentale
- Renforcer les compétences techniques des professionnels intervenant sur les champs sanitaires et sociaux
- Développer la connaissance partagée des problématiques de santé mentale rencontrées par la population sur le département
- Contribuer à proposer et/ ou mettre en œuvre les adaptations des services existants ou la création de nouveaux services
- Faciliter l'accès aux soins des personnes souffrant de troubles psychiques
- Faciliter l'accès aux services d'action sociale du département pour les personnes prises en charge par le secteur psychiatrique.

- **Missions de la MDPH**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose une exigence de proximité pour l'accès à l'information et aux droits en créant les MDPH.

La MDPH a pour objet d'offrir un guichet unique visant à développer l'accès aux droits et aux prestations des personnes handicapées.

- Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées.
- Elle organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire chargée d'évaluer les besoins de compensation et de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Elle assure l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions de la commission, notamment d'accompagnement social des personnes handicapées.
- Elle organise les actions de coordination et les autres dispositifs sanitaires médico-sociaux.

LES OBJECTIFS OPERATIONNELS PARTAGES

Les partenaires du présent contrat partagent le souci de promouvoir une meilleure prise en compte de la santé mentale en œuvrant ensemble au développement de synergies entre le champ sanitaire et le champ médico-social.

Dans l'intérêt des personnes, mais aussi des professionnels des champs concernés, les signataires s'accordent sur l'importance qu'ils attachent à ce que les personnes présentant une souffrance psychique ou un trouble mental avéré, puissent bénéficier, comme tout citoyen, des réponses sociales auxquelles elles ont droit en matière d'accompagnement, d'insertion, d'hébergement, avec le soutien et l'éclairage des partenaires du sanitaire.

Le RPSM 78 est un réseau sanitaire territorial constitué dans le but d'organiser, d'animer et de coordonner les moyens mis en commun en vue d'améliorer la prise en charge des personnes présentant une souffrance psychologique ou un trouble mental avéré.

Dans ce cadre, il peut engager des actions dans les domaines de la prévention, du soin et de l'insertion. Il développe, chaque fois que cela est nécessaire, des partenariats avec les différents professionnels et institutions du champ social et médico-social.

Entre autres actions, le RPSM 78 a mis en place, depuis plusieurs années, un dispositif d'interface avec le secteur social et médico-social, dans un double objectif : concevoir et mettre en œuvre une approche spécifique de l'aide aux aidants ; favoriser l'insertion et l'hébergement des patients malades psychiques stabilisés.

C'est pourquoi les signataires s'entendent sur la mise en œuvre d'actions répondant à ces objectifs généraux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les engagements respectifs du Département, de la MDPH 78 et du RPSM 78 dans l'évaluation des besoins et la prise en compte des personnes handicapées psychiques et des personnes âgées présentant un trouble psychique.

Article 2 : Engagements du RPSM 78

2-1 : Evaluer les besoins des personnes et contribuer à la reconnaissance des droits des personnes présentant un handicap psychique.

Cet objectif, qui mobilise l'équipe « Hébergement/Insertion » du RPSM 78, se réalise en articulation avec la MDPH 78 pour les personnes relevant des Coordinations handicap locales (CHL) Sud Yvelines, Centre Yvelines, Ville Nouvelle et Grand Versailles, qui recouvrent les secteurs d'intervention du RPSM 78.

Le RPSM 78 s'engage à :

- Elaborer en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés par le handicap psychique (personnes handicapées, familles, professionnels des champs social, médico-social et sanitaire, MDPH 78) un outil d'évaluation spécifique aux patients schizophrènes présentant un handicap psychique et inscrits dans un projet de vie. Cet outil d'évaluation vise à constituer une aide à la décision en matière d'insertion de ces patients.
- Faciliter et/ou participer à l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH 78, grâce à la mise à disposition des professionnels du RPSM 78. Ces derniers en apportent une expertise sur les besoins des personnes en matière de compensation du handicap, notamment en ce qui concerne le retentissement de la pathologie dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

- Fournir tout avis sollicité par la MDPH 78 ou les CHL auprès du RPSM 78 sur une situation complexe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 relative à l'autonomie des personnes handicapées, le handicap psychique a été officiellement reconnu. Le RPSM 78 a construit un outil d'évaluation des besoins de la personne handicapée psychique afin d'aider à l'élaboration de plans d'aide cohérents et adaptés. Il met cet outil à disposition de la MDPH 78.

2-2 : Améliorer la prise en compte adaptée des adultes handicapés présentant un handicap psychique.

Cet objectif mobilise l'équipe « Hébergement/Insertion » du RPSM 78 sur son volet d'aide technique aux structures d'accompagnement et d'hébergement ; il se réalise en articulation avec le Département et la MDPH 78.

Le RPSM 78 s'engage à apporter son expertise sur les besoins des personnes présentant une souffrance psychique ou un trouble mental avéré, au travers des actions suivantes :

2-2-1 : ACTION HEBERGEMENT :

- participer à l'évaluation des besoins en services ou établissements nécessaires à la prise en charge des adultes handicapés psychiques, afin que l'offre proposée réponde au plus près aux besoins repérés, et que, notamment, les critères d'admissibilité prennent en compte la réalité des situations des personnes en attente d'hébergement (élaboration de cahiers des charges préalables au lancement de l'appel à projets).
- faciliter l'articulation avec les secteurs et services de psychiatrie en cas de besoin ou d'urgence exprimés par les établissements et médico-sociaux concernant des situations aiguës requérant leur savoir faire.
- Veiller à la garantie de continuité des soins pour les adultes adressés dans les structures sociales et médico-sociales.
- Assurer la démarche qualité de tout projet partenarial l'impliquant avec les structures sociales et médico-sociales d'accueil.

Cet objectif reprend et développe certaines interventions déjà existantes du réseau, lorsqu'il pose le cadre des contrats de continuité des soins psychiatriques pour les résidents accueillis, d'une part, ou quand, plus globalement, ses actions contribuent à la mise en cohérence des parcours de santé et projets de vie des personnes, au bénéfice consécutif de la cohésion des structures.

2-2-2 : ACTION DE FORMATION, D'INFORMATION ET D'ACQUISITION DE COMPETENCES

Cette action mobilise l'Equipe de liaison du RPSM 78, qui s'engage à :

- Apporter sa compétence au sein des établissements sociaux et médico-sociaux et engager ces derniers dans une démarche de formation, de sensibilisation et d'acquisition de compétences utiles au moyen de séances régulières d'intervision.
- Contribuer, par des actions de formation en direction du personnel des établissements et de la MDPH 78, à sensibiliser les équipes à une meilleure prise en compte de la personne handicapée psychique afin de promouvoir un accueil et un accompagnement de qualité..
- Elaborer, à partir de l'expérience partenariale acquise et des besoins exprimés par les partenaires, le cadre d'intervention le mieux adapté pour l'aide aux aidants professionnels.

2-2-3 : ACTION QUALITE - EVALUATION

Cette action mobilise, à la demande, la direction médicale et administrative du RPSM 78 ainsi que, selon les cas, les psychiatres des dispositifs « Equipe de liaison » et « Hébergement/Insertion ». Le RPSM 78 s'engage à :

- Participer à l'évaluation systématique « qualité de la prise en charge au sein des établissements et services » à la demande de la direction de l'Autonomie.
- Donner un avis motivé à la demande de la direction de l'Autonomie sur une prise en charge individuelle et collective à la suite notamment d'un évènement indésirable.
- Participer à l'élaboration des critères de qualité nécessaires à la création d'une structure pour personnes handicapées psychiques,
- Participer à l'analyse des dossiers des futurs appels à projets.

2-3 : Améliorer la prise en compte des troubles psychiques des personnes âgées

Les troubles psychiatriques de la personne âgée impliquent une approche spécifique. L'accès aux soins spécialisés a été facilité par la mise en place, par le RPSM 78, des Centres d'Evaluation en Psychiatrie de la Personne Agée (CEPPA), en partenariat avec les structures spécialisées dans ce domaine, dont la lisibilité a été améliorée.

En 2010 et 2011, le RPSM 78 a réactivé un groupe de travail interne pour accompagner la réalisation d'une enquête diligentée auprès des 37 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du territoire sud Yvelines. Cette enquête a eu pour objectifs :

*évaluer les besoins en psychiatrie des EHPAD, afin d'améliorer la prévention et le dépistage pour, à terme, faire baisser le nombre de personnes concernées et le retard actuellement observé dans l'accès au soin.

- * améliorer les possibilités d'admission de personnes âgées présentant des troubles psychiatriques stabilisés dans les établissements médico-sociaux et /ou sanitaires.
- * interroger la question des personnes handicapées psychiques vieillissantes.

Compte tenu des évolutions récentes du territoire en matière notamment d'organisation des filières sanitaires de prise en charge des personnes âgées, le RPSM 78 a complété son action vers les modalités possibles d'implication des acteurs de la santé mentale dans les prises en charge visant à favoriser le maintien à domicile.

Le RPSM 78 s'engage à présenter fin 2011 un projet médical de territoire dont la déclinaison et le financement feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Engagements réciproques des parties - moyens

Le RPSM 78 s'engage à :

- Utiliser sa méthodologie, ses ressources et ses savoir-faire pour mettre en œuvre les objectifs précités,
- Réaliser les actions définies dans les fiches actions annexées à la présente convention.

La MDPH 78 et le Département s'engagent à :

- Faciliter la mise en œuvre des actions ci-dessus, notamment en favorisant la mise à disposition des informations et la participation de leurs services respectifs aux instances de coordination et de suivi
- Contribuer financièrement à la mise en place des actions décrites dans les fiches actions annexées à la présente convention.

Article 4 : Dispositions financières

4-1 : Principe de financement :

Le financement des actions est assuré sous forme d'une subvention annuelle de fonctionnement plafonnée, répartie comme suit :

-le Département prend en charge un montant plafond de 50 000 € par an sur 2012 et 2013, sous forme de subvention annuelle ; ce montant représente un droit de tirage objet d'un réajustement en année N + 1 en fonction de l'activité réalisée ;

-la MDPH 78 prend en charge un montant plafond de 37 000 € par an sur 2011, 2012 et 2013 sous forme de remboursement annuel de la dépense sur présentation de justificatifs.

4-2 : Modalités de financement :

Pour le Département le règlement s'effectue ainsi qu'il suit :

- Un premier versement de 50 000 € sur l'exercice 2011 à titre de mise en place des actions qui entreront pleinement en effectivité en 2012, puis un deuxième versement de la même somme en 2013. Ces versements donneront chacun lieu à réajustement au titre des exercices 2012 et 2013, en fonction de la production des documents justifiant de l'activité réalisée, des crédits consommés et des perspectives arrêtées conjointement. Le réajustement effectué au titre de l'année 2013 donnera lieu à remboursement du trop perçu le cas échéant, ou s'imputera par compensation dans le cadre d'un éventuel renouvellement du partenariat.
- Pour la MDPH 78 le règlement s'effectue en deux fois, par deux appels de fonds semestriels sur présentation des documents justificatifs de paiement des dépenses considérées. La subvention 2011 de la MDPH fait l'objet d'un versement unique sur production des justificatifs du paiement des dépenses considérées.

Le Département et la MDPH 78 se réservent le droit de revoir la dotation financière à la baisse, dans le cadre d'un avenant à cette convention, si l'activité est insuffisamment réalisée.

Article 5 : Evaluation - bilan

5-1 : Le comité de pilotage

Il est institué un comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation de la réalisation de la présente convention.

Il est composé de :

- La Direction du RPSM 78, soit le directeur médical du réseau et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire ou leurs représentants.
- M. le Directeur de l'Autonomie (Département) ou son représentant
- M. le Directeur Adjoint de la MDPH ou son représentant

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour le suivi des actions définies par le présent contrat à travers notamment le rapport d'activité du groupement de coopération sanitaire et la présentation de l'évaluation de l'impact et du processus de ces actions.

Des partenaires pourront y être associés autant que de besoin.

Le comité est convoqué par la MDPH 78.

5-2 : Bilan

Le RPSM 78 s'engage à remettre chaque année:

- Un bilan quantitatif et qualitatif faisant état de l'avancée de chaque action prévue au regard de ses objectifs,
- Le bilan d'activité global du réseau et le bilan financier du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la présente convention se décline de la manière suivante :

- pour le Département : 25 mois à compter du 1^{er} décembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- pour la MDPH : 36 mois, soit trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

Pendant la durée de la convention, des avenants pourront être conclus par les parties contractantes.

Article 7 : Dénonciation ou résiliation de la convention

7-1- : modalités juridiques :

Chaque partenaire a la possibilité de dénoncer la présente convention. Il doit en informer les deux autres contractants, par lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 6 (six) mois à compter de la réception du courrier.

La convention pourra également être résiliée, à tout moment, par chacune des parties, en cas d'inexécution par l'un des contractants de ses obligations ou de modification substantielle des conditions de mise en œuvre de la présente convention. La partie qui demande la résiliation doit en informer les deux autres contractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, en motivant cette décision.

A réception de ce courrier, le ou les autres contractants disposent d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse ou remédier à l'inexécution de la convention.

A défaut de réponse, passé ce délai, la convention prend fin.

En cas de réponse jugée insatisfaisante, il appartient au contractant qui souhaite se désister de le notifier aux deux autres contractants, en motivant sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prend effet 2 (deux) mois après ce nouveau courrier.

7-2 : modalités financières :

Un bilan de l'action entreprise par le RPSM 78 est établi à la date de la rupture de la convention, signé par chaque partie.

Il est fait retour des subventions publiques au prorata du montant non utilisé.

Article 8 : Jurisdiction compétente

Tout contentieux relatif à l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE DIRECTEUR MEDICAL DU RPSM 78 -GCS

Alain SCHMITZ

Marie-Christine HARDY-BAYLE

LE PRESIDENT DU GIP MDPH 78
PAR DELEGATION

L'ADMINISTRATEUR DU RPSM 78-GCS

Olivier DELAPORTE

Isabelle PRADE

FICHE ACTION 1

Evaluer les besoins des personnes et contribuer à la reconnaissance des droits des personnes présentant un handicap psychique

Le RPSM 78 apporte son expertise sur les besoins des personnes en matière de compensation du handicap dans des domaines tels que l'hébergement, l'insertion, l'accompagnement, les services à la personne...

Le médecin psychiatre et l'infirmier du RPSM 78 apportent un soutien aux équipes pluridisciplinaires des Coordinations Handicap Locales (CHL) sous diverses formes :

- une sensibilisation et une formation des professionnels de la MDPH 78 afin de mieux appréhender la spécificité du handicap psychique,
- une aide à l'élaboration du projet de vie global,
- une aide à l'évaluation des besoins de compensation et à la définition de l'incapacité permanente sur la base des référentiels réglementaires,
- une aide à l'ajustement du plan personnalisé de compensation aux particularités du handicap psychique, afin que la CHL propose à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) une évaluation la plus fine possible des besoins de compensation nécessaires,
- une aide à la mise en œuvre des décisions prises en CDAPH.

Sur un plan pratique, le médecin psychiatre et l'infirmier sont sollicités par les équipes pluridisciplinaires des CHL pour :

- l'étude des demandes faites à la MDPH 78 par des personnes présentant un handicap psychique,
- établir des liens de partenariat avec les services qui suivent la personne, pour faciliter l'obtention des informations utiles pour les droits et à l'ajustement du projet personnalisé en cohérence avec le projet de soins,
- organiser des consultations d'évaluation des besoins de compensation et de l'incapacité permanente des personnes présentant un handicap psychique,
- la participation aux équipes pluridisciplinaires locales et/ou spécialisées pour aider à l'élaboration du plan personnalisé de compensation,
- participer, en lien avec les équipes pluridisciplinaires des CHL et avec des associations expertes, à la coordination avec les services qui suivent la personne ou la sollicitation de services compétents afin d'aider à la mise en œuvre des décisions prises en CDAPH.

Engagements réciproques :

Le RPSM 78 met à disposition de la MDPH :

- 0,2 ETP de médecin psychiatre
- 0,5 ETP d'infirmier

- La MDPH s'engage à :

- prendre en charge la mise à disposition du médecin psychiatre et de l'infirmier psychiatrique selon les modalités de subvention précisées à l'article 4 de la présente convention,
- accueillir ces professionnels dans ses locaux pour la réalisation d'entretiens d'évaluation au regard d'un planning précis établi par la MDPH,
- associer les professionnels du RPSM 78 aux équipes pluridisciplinaires.

Critères de suivi de l'action partenariale :

Activité :

- Nombre de consultations réalisées par le psychiatre
- Nombre d'avis sur dossier formulés par le psychiatre
- Nombre de demi-journées de présence de l'infirmière dans les CHL
- Nombre de dossiers étudiés par l'infirmière avec les Equipes Pluridisciplinaires Locales
- Nombre de dossiers traités par l'infirmière avec les secteurs de psychiatrie

Qualité :

- Satisfaction des professionnels de la MDPH 78
- Délai d'attente pour les dossiers en instruction du territoire

FICHE ACTION 2 :

Action hébergement : participation du RPSM 78 aux actions en direction des personnes présentant un handicap psychique

Constat : Le dispositif d'hébergement des personnes handicapées est désormais clairement ouvert aux personnes handicapées psychiques, que ce soit dans des établissements spécialisés ou non. Les résidents de ces établissements nécessitent d'être correctement orientés, puis encadrés par des professionnels disposant d'une formation adaptée et d'un soutien dans leur pratique. Les liens avec le réseau sanitaire doivent être organisés.

Le dispositif hébergement du RPSM 78 assure depuis plusieurs années une évaluation et un suivi des projets de soins et de vie des personnes en demande d'hébergement ou hébergées dans des établissements sociaux ou médico-sociaux. Ce travail est un gage de la stabilité des résidents, de la qualité de leur séjour et de la cohérence des structures. D'autre part le travail d'accompagnement des pratiques, déjà réalisé par l'Equipe de liaison, a grandement facilité l'accueil de patients adultes issus de la psychiatrie dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

Objectif : Le RPSM 78 propose de mettre son savoir faire à la disposition des établissements et services concernés sous un triple aspect :

1. **Apporter un éclairage médical en cas de création de structures d'hébergement**, afin que l'offre proposée réponde au plus près aux besoins repérés, que les critères d'admissibilité prennent en compte la réalité des situations des personnes et de leur environnement
2. **Contribuer à une meilleure prise en compte de la personne handicapée souffrant de troubles psychiques, par des actions de sensibilisation, de formation et d'intervision en direction du personnel des établissements**, avec pour objectif d'augmenter la compétence des professionnels dans les prises en charge et, partant, d'améliorer le repérage et la prévention des situations de crise
3. **Faciliter l'articulation avec les soins spécialisés en psychiatrie**, dans un cadre conventionnel partenarial fixé entre les établissements d'accueil et le RPSM 78, en garantissant la continuité des soins spécialisés, y compris dans les situations de crise

Modalités de contribution :

1. En amont de l'ouverture des structures d'accueil et d'hébergement :
 - Apporter annuellement une information sur l'évolution de l'état des besoins d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées psychiques à partir des enquêtes, actions et constats réalisés par le RPSM 78
 - Donner un avis pour chaque projet, au plus tard, en phase de finalisation
 - Assistance au moment de l'ouverture des structures : en partenariat avec l'équipe de direction de la structure concernée et de la MDPH 78, analyse des dossiers de candidature

2. Accompagnement des structures d'hébergement :

- A la demande des établissements, aide aux aidants professionnels par l'Equipe de liaison,
- Interventions ponctuelles de l'Equipe de liaison et/ou du psychiatre de l'équipe « Insertion / Hébergement » du RPSM 78 et/ou de l'équipe psychiatrique en charge du patient (convention de suivi) et/ou de la direction médicale du réseau, à propos d'une situation problématique pouvant donner lieu à mise en œuvre d'une démarche qualité (gestion des événements indésirables),
- Participation du psychiatre de l'équipe « Insertion / Hébergement » aux commissions d'admission des structures d'accueil,
- Suivi par le psychiatre de l'équipe « Insertion / Hébergement » de l'évolution des situations des patients accueillis et de leur parcours sanitaire et social,
- Réponse à toute sollicitation du Département concernant l'évaluation du fonctionnement d'une structure d'accueil.

Règles de fonctionnement :

Pour les établissements :

- Respect des conventions de partenariat types élaborées pour l'hébergement et pour les interventions de l'Equipe de liaison (en annexe)

Pour le Réseau :

- écoute et disponibilité
- absence de jugement,
- bienveillance,
- secret professionnel.

Critères de suivi de l'action partenariale :

Activité :

1. Nombre de projets d'ouverture de structure étudiés par le RPSM 78,
2. Nombre de dossiers de candidatures étudiés, à l'ouverture des structures et au déroulement des commissions d'admission du territoire par le psychiatre « Insertion / Hébergement »,
3. Nombre de participations du psychiatre « Insertion / Hébergement » aux commissions d'admissibilité des structures,
4. Etat annuel du conventionnement entre le RPSM 78 et les structures sociales et médico-sociales pour les interventions de ses dispositifs « Equipe de liaison » et « Equipe Insertion / Hébergement » ainsi que pour la garantie de continuité des soins (nombre de conventions signées par an),
5. Bilan annuel de l'Equipe de liaison mentionnant le nombre d'établissements pour lesquels une action a été réalisée et le nombre de situations en ayant fait l'objet,
6. Nombre d'interventions ponctuelles prises en compte par les dispositifs « Equipe de liaison » et « Equipe Insertion / Hébergement » et part d'entre elles qui ont bénéficié d'une évolution favorable, pour le résident ou pour l'équipe.

Qualité :

1. Nombre de patients présentés par le RPSM 78 admis dans les établissements d'hébergement, ratio d'adéquation des candidatures, ratio des réorientations vers un hébergement autonome.
2. Proportion des patients maintenus dans leur structure d'hébergement pendant l'année,
3. Proportion des patients ayant nécessité une hospitalisation en psychiatrie et durée moyenne de séjour,
4. Réalisation dans les 3 ans d'une enquête sur les besoins d'hébergement non couverts des personnes handicapées psychiques,
5. Nombre d'évènements indésirables survenus et traités dans le cadre partenarial.

Détail et coût de l'action :

1- Actions ponctuelles selon projets du territoire

Actions d'évaluation du projet ou du fonctionnement des structures :

Les actions d'évaluation sont menées par la direction du RPSM 78. Chaque demande d'évaluation sera réalisée sous forme de demi-journées de travail, pour un montant de 300.00 € nets la demi-journée. Chaque situation étant particulière, le temps de travail nécessaire à la mission sera évalué en concertation préalable entre les parties.

Assistance à l'ouverture d'une structure d'accompagnement ou d'hébergement par la direction du RPSM 78 et le psychiatre « Insertion / Hébergement » :

Forfait d'accompagnement du projet par la direction (10 demi-journées) : 3 000.00 €.

Forfait d'accompagnement par le psychiatre « Insertion/Hébergement » (20 demi-journées) : 3 300.00 €.

Les deux points ci-dessus feront l'objet d'un accord en début de chaque année, en fonction des projets d'ouverture prévus.

2- Actions renouvelées chaque année

Contribution au fonctionnement des commissions d'admissibilité et/ou admission des établissements d'hébergement du territoire et aides ponctuelles à l'orientation des résidents par le psychiatre « Hébergement/ Insertion »:

1 demi-journée pour 5 dossiers étudiés : 165.00 € nets

A titre d'information, le rapport d'activité du RPSM 78 pour 2010 fait état de la participation du psychiatre du réseau à 17 commissions d'admission qui ont étudié au total 129 dossiers. Par ailleurs, les aides ponctuelles à l'orientation des résidents sollicitées par les partenaires ont occasionné 22 rencontres consacrées à 73 situations.

Compte tenu de ces constats, la contribution du Département, d'un montant de 6 700.00 € par an, correspond à l'examen de 200 dossiers sur l'exercice.

Réalisation d'un état des lieux annuel permettant l'évaluation des besoins en services ou établissements nécessaires à la prise en charge des personnes handicapées psychiques et l'évaluation de l'adéquation des décisions prises pour leur hébergement par le psychiatre « Hébergement/ Insertion »:

Estimation du temps nécessaire : 10 demi-journées

Coût de la demi-journée : 165.00 € Contribution du Département : 1 650.00 €

Interventions de l'Equipe de liaison auprès des équipes professionnelles des structures d'accompagnement et d'hébergement :

Les interventions de l'équipe de liaison mobilisent généralement deux membres de l'équipe : un psychiatre et une infirmière. Le coût moyen d'une intervention, toutes charges comprises et temps de déplacement inclus, en ressort à 352.00 euros pour la demi-journée.

Sur la base du rapport d'activité 2010 du RPSM 78, 46 % des interventions ont profité à un partenaire du secteur de l'hébergement (relevant ou non de la compétence du Département), et 56 % à une structure médico-sociale, sur un total de 407 interventions. 126 interventions ont été organisées à la demande d'un partenaire concerné par la présente fiche action.

Compte tenu de ces constats, la contribution du Département, plafonnée à hauteur de 35 000.00 € par an, correspond à un nombre minimal de 100 interventions par l'équipe de liaison auprès des structures concernées.

(Pour information, le coût global pour l'exercice 2010 de l'équipe de liaison du RPSM 78 s'est élevé à 200 000 €.

Pour information, le coût global pour l'exercice 2010 de l'équipe « Hébergement/Insertion » du RPSM 78 s'est élevé à 70 000 €.)

FICHE ACTION 3 :**Renforcement du partenariat entre les acteurs du dispositif de psychiatrie de la personne âgée du RPSM 78 avec le Conseil général en direction des personnes âgées****Principaux éléments du constat :**

Les troubles psychiatriques de la personne âgée impliquent une approche spécifique. L'accès aux soins spécialisés a été facilité par la mise en place du Dispositif de soins en Psychiatrie de la personne âgée du RPSM 78.

Néanmoins, les personnes âgées, qu'elles vivent à domicile ou qu'elles soient hébergées en structures médicosociales, n'ont pas facilement accès aux soins psychiatriques dont elles pourraient bénéficier et le Conseil Général n'a pas connaissance des besoins de cette population.

D'autre part, l'admission de personnes handicapées psychiques vieillissantes dans des établissements pour personnes âgées dépendantes est très difficile, ce manque d'ouverture témoignant du manque de lien avec la psychiatrie.

Le groupe de travail a décidé le recueil d'informations complémentaires relatives à la file active des services de psychiatrie du territoire concernant les personnes suivies de plus de 60 ans. Après traitement de ces données, un rapport d'état des lieux et de propositions d'actions sera rédigé et présenté au Département en fin d'année 2011.

Les propositions d'actions issus du constat concernant les besoins et ressources du territoire feront alors l'objet d'une discussion avec le Département sur la mise au point d'objectifs communs et la détermination des contributions respectives, donnant lieu à intervention d'un avenant.